

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 24 juillet 2018

Communiqué de presse

Campagne d'information en vue d'élaborer la liste des formations, organismes et services éligibles à la fraction "Hors quota" de la taxe d'apprentissage année 2019

Chaque année, les entreprises doivent consacrer 23 % du montant de la taxe d'apprentissage due à des « dépenses réellement exposées afin de **favoriser des formations initiales et technologiques et professionnelles hors apprentissage** ». Cette catégorie de dépenses est appelée la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage.

Ces fonds sont librement affectés par l'entreprise soit à des formations dispensées par un certain type d'établissements (article L6241-8 et L6241-9 du code de travail), soit à des organismes et services (article L6241-10) dans la limite de 26 % du hors quota. Ces formations sont mentionnées dans une liste préfectorale. Il est à noter que l'inscription sur la liste n'entraîne pas automatiquement la perception de financements en provenance de la taxe d'apprentissage.

Il appartient à chaque service de l'État (Rectorat, DAAF, DAC, ARS, DJSCS, DIECCTE) d'élaborer la liste de formations à caractère professionnel ou technologique, qui relèvent de leur tutelle pédagogique, et la liste des établissements et organismes susceptibles d'être inscrits au titre de l'article L6241-10 du même code.

Un arrêté préfectoral fixe chaque année, au plus tard le 31 décembre, après concertation du bureau du CREFOP, la liste de ces formations et établissements habilités à percevoir des financements au titre de la taxe d'apprentissage.

Pour solliciter son inscription sur la liste de l'année 2019, tout établissement qu'il soit ou non déjà sur la liste de 2018, doit valider sa demande par l'envoi d'un formulaire d'habilitation au référent assurant sa tutelle pédagogique, accompagné des pièces justificatives exigées et **ce avant le 30 octobre 2018**.

De plus amples informations seront précisées sur le site de la préfecture et le formulaire pourra être téléchargé sur ce même portail :

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-formation-et-finances-publiques/Taxe-d-apprentissage>.

La date limite de réception des demandes d'habilitation est fixée au 30 octobre 2018.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

florence.berthEt@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*